



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCAATION**

12 Décembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01

**DELIBERATION N°54/2016/MT
Cotisation annuelle à l'AUDEG**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE DECEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS : Mme Marlène MONTET, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

Délibération n°54/2016/MT
Cotisation annuelle à l'AUDEG

L'agence d'Urbanisme et de Développement de Guyane est une structure d'ingénierie territoriale opérant dans toute la Guyane.

Ses orientations pour la période de 2013-2016 reposent sur le suivi de :

- L'observation régionale,
- Des dossiers stratégiques,
- Des projets de territoire,
- Thématiques particulières,
- La planification urbaine,
- Documents d'urbanisme.



Afin de pouvoir continuer à exercer ses missions, cet organisme dépend notamment de la cotisation de chacun de ses membres, à savoir, les communes et les EPCI.

Le montant de cette cotisation est proratisée au nombre d'habitant recensé par l'INSEE, sur le territoire. Aussi, le montant de la cotisation pour l'année 2016 s'élève à 2 480.00€.

Au vu des éléments mentionnés supra, les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le montant de la cotisation à l'AUDEG pour l'année 2016 estimée à 2 480.00€;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°51/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur la cotisation annuelle à l'AUDEG ;